



26-04-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le **21 avril**, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Joseph GAUTHRON, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Président du CCAS de GROSLAY**.

Présents : M François JEFFROY ; Mme Bouchra DERKAOUI ; Mme Johanna NEDELEC ; Mme Carmela DEGLIAME ; Mme Régine JOYEAU ; M Philippe HERCYK ; Mme Jennifer NUNES ; M CANCOUËT Patrick ; M Philippe LIVOLSI ; Mme Corinne LECLERCQ ; Mme Marilène BOISSEAU ; M Patrick HOSEMANS ; Mme Christine OUVRARD.

Absents : Mme Chantal GERARD ; M Christian SOUZA

Pouvoirs : Mme Chantal GERARD : (Pouvoir M. Philippe LIVOLSI)
M Christian SOUZA : (Pouvoir M. Patrick HOSEMANS)

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers Présents	13
Nombre de Conseillers Votants	15
Date de convocation	14/04/2026
Date d'affichage	14/04/2026

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2312.1,

VU la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances 2026 n°2024-1188 du 20 décembre 2024,

VU le décret n°201-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat,

Ayant entendu le rapport de Monsieur François JEFFROY, Président du CCAS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires, qui a lieu le mardi 21 avril 2026.

Article 2 : De l'existence et de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2026, annexé à la présente délibération.

Envoyé le

Reçu le

En S/Préfecture de Sarcelles

Publié le

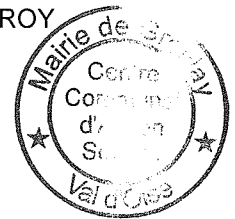
Notifié le

Certifié exécutoire par le Président,

Le

Pour extrait conforme,
Le Président,


François JEFFROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.